

DES ÉTUDIANT ES EN SANTÉ

Contribution

santepublique@fnesi.org www.fnesi.org





Tables des matières :

I. Présentation de la FNESI	2
II. Avant-propos	3
I.1. Présentation du SSES	3
I.2. Textes et réglementation	4
I.3. Contexte de mise place	4
III. La réalisation du SSES en interfiliarité	6
IV. Les lieux de réalisation du SSES	9
V. Encadrement et logistique du SSES	11
VI. Financement du SSES	12
VII. Conclusion	13
Contacts	14

Contribution



I. Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en soins infirmiers mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 100.000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, des Étudiant·e·s infirmier·ère·s et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Notre structure représente tou·te·s les étudiant·e·s en Sciences Infirmières (ESI) auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès des partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier-ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su etre force de proposition et porter une vision d'avenir sur la société.

Depuis octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir faire et savoir etre.

Contribution



II. Avant-propos

I.1. Présentation du SSES

Le Service Sanitaire des Étudiant·e·s en Santé s'inscrit à l'origine dans la stratégie nationale de santé 2017-2022. Il entre dans une promesse de mandat d'Emmanuel Macron 6 mois après son élection et apparaît alors dans le PLFSS. Suite à cela, il a été mis en place de manière effective et rendu obligatoire à la rentrée universitaire 2018-2019 pour les différentes filières d'études en santé, médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, masso-kinésithérapie et soins infirmiers. Il a ensuite été élargi à d'autres cursus de professions paramédicales. Il concerne donc aujourd'hui près de 50 000 étudiant·e·s chaque année.

Le SSES a été mis en place avec comme objectif de former les étudiant e s en santé aux enjeux de la prévention et de la promotion de la santé en permettant la réalisation d'actions concrètes auprès de publics, sur des sujets identifiés comme prioritaires. Il se fonde sur les préconisations inscrites au<u>rapport Vaillant</u>, publié en février 2018.

Plus précisément il vise à :

- "Initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé ; développer leurs compétences à mener des actions auprès de tous les publics.
- Assurer des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de publics divers.
- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales en santé en veillant à déployer les interventions auprès des publics les plus fragiles.
- Favoriser l'autonomie des étudiants dans le cadre d'une pédagogie par projet et renforcer le sens de leur engagement dans leurs études.
- Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité des étudiants en santé par la réalisation de projets communs à plusieurs filières de formation."

Contribution



I.2. Textes et réglementation

Le SSES est encadré par le décret et l'arrêté du 12 juin 2018 ainsi que par le décret et l'arrêté du 22 décembre 2020 s'inscrivant conjointement dans le Code de l'éducation (Article D631-23) et dans le Code de santé publique (Articles D4071-1 à D4071-7).

Ce double référencement règlementaire montre que le SSES s'inscrit dans une politique intersectorielle, avec des objectifs concernant à la fois l'enseignement supérieur - avec sa construction au sein des universités et établissements de formation du secteur de la santé - et la dimension de prévention et de promotion de la santé.

I.3. Contexte de mise place

C'est en 2017 que le projet du SSES voit le jour à partir d'une décision gouvernementale. Il est alors demandé aux fédérations représentatives des étudiant·e·s en santé de participer à ces travaux en collaboration avec les ministères. En parallèle, est rédigé par le professeur Vaillant, un rapport définissant les modalités de mise en œuvre du service sanitaire.

La FNESI est force de proposition dans ce projet, s'appuyant sur ce qui était déjà mis en place dans les établissements de formation, les projets de santé publique et de promotion de la santé étant déjà intégrés dans les programmes et donc déjà réalisés par les ESI. Ce qui lui donne alors un poids et une légitimité dans ces travaux de construction du projet.

C'est alors qu'une grosse problématique se pose :

Comment mettre en place l'interfiliarité, en particulier au sein des établissements de formation en soins infirmiers délocalisés ?

Contribution



Aucune réelle solution n'est trouvée pour pallier cet isolement. S'ajoute aussi une autre difficulté, le nombre d'ESI bien supérieur aux étudiant·e·s d'autres filières rendant difficile l'intégration de ces dernier·ère·s dans des groupes avec les autres filières.

Une fois le rapport édité et les articles de loi rédigés et adoptés, commence le travail de terrain. Le projet est mis en place au sein des établissements. Mais voilà, les ESI sont mis·e·s à l'écart par les universités, avec pour raison les difficultés exprimées précédemment. Les connaissances et l'expérience des établissements de formation en soins infirmiers ne sont pas utilisées à bon escient par les universités. Les ESI finissent par mettre en place le SSES isolé·e·s des autres étudiant·e·s en santé, avec leur propres modalités de réalisation. Ce qui entraîne un clivage évident entre les ESI et les étudiant·e·s de l'université.

En finalité, la réalisation du service sanitaire se passe relativement bien au sein des établissements de formation mais ressort principalement la problématique du manque d'interprofessionnalité.

Contribution



III. La réalisation du SSES en interfiliarité

Le rapport Vaillant définit les objectifs du SSES, parmi eux nous retrouvons l'objectif suivant :

"Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage des professionnel·le·s de santé.".

Malheureusement, l'interprofessionnalité est en réalité très peu mise en place au sein des territoires. On constate que les ESI réalisent pour la majorité leur SSES dans des groupes constitués uniquement d'étudiant es se de leur propre filière.

En effet, d'après le rapport de l'enquête nationale réalisée auprès des étudiant e s sur l'année 2021/2022, de manière globale seulement 39% étudiant e s ont pu réaliser leurs interventions en interfiliarité. Concernant les ESI les taux sont encore plus bas puisqu'il est constaté que seulement 27% des ESI ont réalisé leurs actions en interfiliarité.

Toujours d'après cette enquête, on peut constater que dans 6 régions différentes : le taux de réalisation du SSES en interfiliarité dépasse 70% et parfois même atteint les 100% dans certaines académies. On peut prendre exemple de la Franche-Comté qui présente donc un taux d'interfiliarité de 100%, si on ne prend pas en compte les IFSI (institut de formation en soins infirmiers).

Mais l'interfiliarité ne repose pas uniquement à mettre en commun la réalisation de l'action. L'enquête aborde aussi le taux d'organisation de formation en commun entre les différentes filières qui reste encore minoritaire de manière générale.

Toujours à l'exception de certaines régions et académies dans lesquelles ont été mises en place des formations en ligne communes comme par exemple en Normandie.

En résumé, l'interfiliarité n'est malheureusement que très peu présente depuis la mise en place du SSES. Même si l'on observe des résultats plutôt positifs dans certains territoires ce qui nous prouve que des solutions existent et peuvent être mises en place.

Contribution



Plusieurs problématiques peuvent expliquer ce manque d'interprofessionnalité. Tout d'abord, la non concordance des calendriers de formation entre les ESI et les autres étudiant·e·s ainsi que les disparités de coordination administrative, qui sont plus que récurrentes. Un calendrier commun faciliterait grandement la réalisation du SSES par les différentes filières, que ce soit sur les temps théoriques que sur les temps de pratique.

Ensuite les difficultés de coordination rencontrées pourraient être palliées par la création d'un poste administratif de coordination commun à l'ensemble des filières afin d'établir un lien entre celles-ci et de centraliser les compétences. Aussi, si l'interfilière se fait au niveau des étudiant·e·s, il serait judicieux que l'encadrement par les professionnel·le·s se fasse aussi en interprofessionnalité, et cela concernerait les professionnel·le·s de terrain encadrant·e·s autant que les professionnel·le·s référent·e·s des équipes pédagogiques. De plus, ces disparités sont renforcées par des modalités d'évaluation propres à chaque filière. Une grille d'évaluation commune à toutes les filières permettrait d'effacer le fossé existant entre les étudiant·e·s.

Enfin, persiste la problématique des établissements de formations paramédicaux délocalisés des campus universitaires. La solution au long terme pour les ESI est l'intégration pleine et entière de notre formation à l'université. À court terme, il est nécessaire de décentraliser le SSES en dehors des campus en permettant aux étudiant·e·s proches de ces derniers de se rapprocher des étudiant·e·s les plus isolé·e·s.

Contribution



Concernant l'interfiliarité :

- La FNESI demande une mise en commun des calendriers de formation des différentes filières permettant la réalisation des actions et des cours théoriques en interfilière.
- La FNESI demande la mise en place d'un poste de responsable administratif de coordination commun à toutes les filières.
- La FNESI préconise un encadrement du SSES par les professionnel·le·s et personnel·le·s encadrant·e·s réalisé en interprofessionnalité.
- La FNESI demande à ce que les critères d'évaluation soient identiques pour l'ensemble des filières.
- La FNESI demande à ce que des solutions soient proposées afin de décentraliser le SSES vers les étudiant·e·s les plus isolé·e·s.

Contribution



IV. Les lieux de réalisation du SSES

Aujourd'hui une grande majorité des lieux de réalisation du SSES se résument à des établissements scolaires. Par exemple, sur l'année 2021/2022, les établissements scolaires représentaient 80% des lieux de stage en Bretagne, 84% en Pays de la Loire et 70% en région Grand-Est. On peut néanmoins noter quelques exceptions et des efforts de diversification pour certaines universités. Comme l'université d'Amiens qui, avec une ouverture à d'autres structures hospitalières et extra-hospitalières (CHU, CLAT, CeGIDD, EHPAD...) comptabilise seulement 30% de réalisation en milieu scolaire.

Aussi, les thématiques abordées manquent elles aussi de diversité. On constate en effet que 33% des actions menées en 2021/2022 traitaient des addictions alors que seulement 6% d'entre elles traitaient de santé mentale. La diversification des lieux de réalisation permettra par la suite une diversification des publics et donc un choix plus large de thématiques à aborder.

Pourtant les possibilités sont multiples et les lieux de réalisation possibles sont très divers si on en croit les textes de loi. En effet, d'après l'<u>Article 7 de l'Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé</u> les actions de prévention peuvent se dérouler dans la liste de lieux suivant :

"établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que centres de formation militaire - établissements de santé et médico-sociaux, notamment établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, maisons de santé et centres de santé - structures d'accompagnement social notamment crèches, centres de protection maternelle et infantile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale - structures associatives - entreprises - administrations - organismes du ministère de la défense - lieux de prise en charge judiciaire et de privation de liberté."

Contribution



Aussi, les modalités d'attribution des lieux de stages restent très disparates en fonction des territoires et des établissements et des filières. Toujours en conséquence du manque de coordination et de mise en commun des compétences logistiques. Bien souvent les vœux des étudiant es ne sont pas respectés voire même entendus avec une attribution aléatoire des lieux de stage pouvant être imposés sans prendre en considération la distance de déplacement des étudiant es. Parfois, c'est aux étudiant es eux-elles-mêmes de trouver leurs lieux de stage.

Le manque de diversité des lieux de réalisation du SSES ne permet pas de répondre à l'objectif de "lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé" défini dans le rapport Vaillant car cela limite les populations bénéficiant des actions de promotion de la santé réalisées par les étudiant·e·s. Il serait donc nécessaire d'élargir l'offre de stage afin de recouvrir un spectre plus large de populations cibles et donc répondre à plus de besoins.

Ensuite, les modalités d'attribution disparates des lieux de stage entraînent des inégalités entre étudiant·e·s, parfois même au sein d'une même filière ou d'un même territoire. Une solution concrète serait d'aligner les conditions d'attribution en prenant en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des étudiant·e·s et leur éloignement géographique.

De plus, la problématique de l'éloignement entraîne des frais de déplacement pour les étudiant·e·s - population déjà précaire - serait aussi en partie réglée par la mise à disposition de logements proches des lieux de stage pour les étudiant·e·s les plus isolé·e·s.

Contribution



Concernant les lieux de réalisation du SSES :

- La FNESI demande un élargissement des lieux de réalisation du service sanitaire et par conséquent un élargissement des populations cibles et des thématiques abordées.
- La FNESI demande un alignement des modalités d'attribution des lieux de stage au sein des différentes filières et des territoires permettant une répartition plus équitable pour les étudiant·e·s.
- La FNESI demande à ce que des possibilités de logements soient proposées aux étudiant·e·s les plus éloigné·e·s de leur lieu de stage afin de pallier leurs difficultés de déplacement.

Contribution



V. Encadrement et logistique du SSES

La mission de coordination du SSES consiste à organiser et faciliter l'interfiliarité, à rechercher et gérer l'attribution des lieux d'accueil en s'assurant de leur diversité. Aujourd'hui, seulement 3 régions de France ont mis en place des postes de coordination communs à plusieurs filières.

Le manque de coordination commune par une personne compétente renforce de nouveau les inégalités entre filières et établissements de formation. Il devient nécessaire de recentrer les compétences et missions de coordination et de logistique au sein d'un même poste afin de créer un lien entre l'ensemble des filières et établissements de formation. Aussi, que le personnel occupant ce poste soit formé et sensibilisé aux spécificités et problématiques propres à chaque filière présente sur le territoire concerné.

Quant à la formation des professionnel·le·s, elle reste elle aussi disparate en fonction des territoires. Aujourd'hui, des sensibilisations et des formations sont proposées pour les professionnel·le·s de proximité et pédagogiques dans différentes régions. Ces formations peuvent être réalisées en e-learning ou en présentiel. Ces formations restent à la demande, sur la base du volontariat des professionnel·le·s, n'étant proposées en systématiques qu'en région Normandie uniquement.

Par conséquent, certain·e·s professionnel·le·s se retrouvent à encadrer sans avoir été formé·e·s à cet encadrement spécifique qu'est celui du SSES. Il devient alors urgent de mettre en place un système de formation qui serait systématiquement proposé à tou·te·s professionnel·le·s de proximité encadrement des étudiant·e·s en service sanitaire. Pour cela, il serait pertinent que les formations soient composées d'un tronc commun à l'ensemble des territoires et d'une partie adaptée en fonction des spécificités de chaque territoire et milieu de réalisation.

Contribution



Concernant l'encadrement et la logistique du SSES :

- La FNESI demande une centralisation des missions de coordination au niveau territorial à travers des postes communs à l'ensemble des filières, occupés par une personne compétente et formée en conséquence.
- La FNESI demande à ce que l'ensemble des professionnel·le·s intervenant dans l'encadrement du SSES soient formé·e·s et à ce que les formations soient cadrées au niveau national tout en étant adaptées aux problématiques spécifiques de chaque territoire.

VI. Financement du SSES

Toutes les revendications énoncées précédemment ne seraient réalisables qu'à une seule condition : que les moyens financiers nécessaires y soient allouées. Le manque de financement permet de faire le lien entre toutes ces problématiques. En effet, la formation des professionnel·le·s, l'ouverture de postes de coordination sont des mesures nécessitant des moyens humains et financiers.

Aussi, l'isolement de certain-e-s étudiant-e-s, en particulier les ESI demandent qu'un budget leur soit alloué spécifiquement, que ce soit pour leur proposer des aides aux frais de déplacement suffisantes ou encore des logements le temps nécessaire à la réalisation de leur service sanitaire. Toutes ces mesures ont pour vocation à ce que les étudiant-e-s réalisent leur SSES dans les meilleures conditions possibles.

Concernant le financement du SSES :

 La FNESI demande à ce qu'un financement suffisant soit accordé dans l'objectif que le service sanitaire des étudiant·e·s en santé soit réalisé dans les meilleures conditions possibles.

Contribution



VII. Conclusion

Il devient urgent de répondre aux multiples problématiques rencontrées dans la réalisation du SSES présentes depuis sa mise en place. Pour y répondre, il est nécessaire de rendre systématique la mutualisation des ressources humaines ainsi que les moyens financiers indispensables à sa bonne réalisation soient investis. Trop de disparités entre filières, entre universités, entre régions et territoires persistent à ce jour. Gommer ces disparités permettrait au long terme de faciliter un travail en interfiliarité.

Il est important de garder en tête les objectifs premiers du SSES, ce pourquoi il a été mis en place initialement. Objectifs défini par <u>l'Article 1 de l'Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé</u>:

"Les objectifs de formation du service sanitaire sont :

- Initier les étudiants aux enjeux la promotion de la santé et de la prévention primaire définie par l'Organisation mondiale de la santé comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque;
- Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire et de promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé; exceptionnellement, ces actions peuvent inclure, après formation spécifique préalable, la participation encadrée à des actions de dépistage;
- Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées;
- Intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé."

Contribution



En conclusion, les grandes problématiques rencontrées aujourd'hui lors de la mise en place du service sanitaire par les étudiants en santé sont les suivantes :

- un **manque d'interdisciplinarité** au sein des groupes d'étudiants mais aussi au sein des équipes encadrantes.
- un manque de diversité des lieux de réalisation et des thématiques abordées lors des actions mises en place.
- un manque global de coordination commune entre les filières au sein d'un même territoire.

Il est donc nécessaire de répondre à chacune de ces problématiques, et ce, en faisant en sorte que les **moyens humains et financiers** nécessaires soient accordés spécifiquement à la réalisation du SSES.

Synthèse des positions :

Concernant l'interfiliarité :

- La FNESI demande une **mise en commun des calendriers de formation** des différentes filières permettant la réalisation des actions et des cours théoriques en interfilière.
- La FNESI demande la mise en place d'un poste de responsable administratif de coordination commun à toutes les filières.
- La FNESI préconise un **encadrement du SSES** par les professionnel·le·s et personnel·le·s encadrant·e·s réalisé **en interprofessionnalité**.
- La FNESI demande à ce que les critères d'évaluation soient identiques pour l'ensemble des filières.
- La FNESI demande à ce que des solutions soient proposées afin de décentraliser le SSES vers les étudiant·e·s les plus isolé·e·s.

Contribution



Concernant les lieux de réalisation du SSES :

- La FNESI demande un **élargissement des lieux de réalisation** du service sanitaire et par conséquent un **élargissement des populations cibles** et des **thématiques** abordées.
- La FNESI demande un alignement des modalités d'attribution des lieux de stage au sein des différentes filières et des territoires permettant une répartition plus équitable pour les étudiant·e·s.
- La FNESI demande à ce que des possibilités de logements soient proposées aux étudiant·e·s les plus éloigné·e·s de leur lieu de stage afin de pallier leurs difficultés de déplacement.

Concernant le financement du SSES:

 La FNESI demande à ce qu'un financement suffisant soit accordé dans l'objectif que le service sanitaire des étudiant·e·s en santé soit réalisé dans les meilleures conditions possibles.

Concernant l'encadrement et la logistique du SSES :

- La FNESI demande une centralisation des missions de coordination au niveau territorial
 à travers des postes communs à l'ensemble des filières, occupés par une personne
 compétente et formée en conséquence.
- La FNESI demande à ce que l'ensemble des professionnel·le·s intervenant dans l'encadrement du SSES soient formé·e·s et à ce que les formations soient cadrées au niveau national tout en étant adaptées aux problématiques spécifiques de chaque territoire.

Contacts:	
★ Santé Publique : santepublique@fnesi.org	★ FNESI: fnesi.org 01 40 33 70 78